



Association Stop Frelons Vaud

Informations et recommandations de base aux acteurs de la lutte contre le frelon asiatique dans le canton de Vaud, mäj. 14 avril 2025

Table des matières

Introduction.....	1
Sécurité	1
Questions juridiques.....	2
Comportement au lieu d'observation – nids primaires naissants et petits nids primaires.....	2
Comportement au lieu d'observation (et arbre décisionnel) – nids primaires avancés et nids secondaires.....	2
Le DFA reçoit directement un appel de signalement d'un nid de frelons sans que cela passe par la plateforme www.frelonasiatique.ch	5
Le DFA souhaite détruire le nid primaire de frelons asiatiques	5
Destruction des nids au SO ₂ , spécialistes autorisés :.....	7
Législation	7

Introduction

La lutte contre l'invasion du frelon asiatique dans le canton de Vaud sollicite un grand nombre de personnes, souvent des apiculteurs bénévoles dont certains ont suivi des formations spéciales organisées et données par la Task Force Vaud en collaboration avec la Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture (FVA). Les apicultrices et apiculteurs engagés dans cette lutte sont toutes et tous des **délégués frelons asiatiques (DFA)**. Des fonctions spéciales leur sont parfois attribuées comme **coordinateur**, **spécialiste en télémétrie**, **spécialiste en destruction des nids** ainsi que comme **aide à la destruction**. Tous les DFA s'engagent de manière bénévole et sans contrat de travail. Tous les DFA engagés dans la lutte agissent de manière indépendante et **à titre individuel**. Des défraiements (temps et déplacement) peuvent revenir aux acteurs à condition que des fonds soient disponibles, par exemple en cas de facturation de la destruction au propriétaire.

La Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture (FVA), l'Association Stop Frelons Vaud (ASFV) ainsi que la Task force VD font le nécessaire pour organiser la lutte contre le frelon asiatique dans le canton de Vaud. Les trois groupements ne sont en aucun cas responsables en cas d'accident ou de litige avec un propriétaire.

Sécurité

Dans toutes les actions que ces spécialistes souhaitent entreprendre, c'est la **SÉCURITÉ** qui prime avant tout. La priorité est de s'assurer que les habitants sur le site de l'action échappent à toute piqûre, que ce soit avant, pendant et après les interventions. Il est absolument nécessaire d'éviter tout accident, faute de quoi les autorités compétentes pourraient interdire toute action de la lutte contre le frelon asiatique et n'autoriser ainsi que des spécialistes professionnels à intervenir.



Association Stop Frelons Vaud

Questions juridiques

L'apiculteur agit comme bénévole sans mandat et à titre individuel.

Chaque spécialiste est seul responsable de son action et décide jusqu'à quel point il est lui-même apte à exécuter une tâche spécifique. S'il ne se sent pas en mesure d'exécuter une tâche spécifique, il délègue le travail à une personne plus compétente que lui-même.

En cas de dommages occasionnés à un privé lors d'une intervention, c'est la RC privée de ce spécialiste qui entre en jeu (exemples 1. Une échelle tombe et brise la fenêtre de la personne où le nid est détruit. 2. Un spécialiste endommage le matériel prêté par l'État (perches pour destruction, combinaisons)).

En cas d'accident du spécialiste lors d'une intervention, c'est l'assurance accident privée qui entre en jeu (exemple, l'apiculteur tombe de l'échelle et doit être hospitalisé).

Comportement au lieu d'observation – nids primaires naissants et petits nids primaires

En cas de nids primaires naissants et de petits nids primaires, il est possible d'appliquer les méthodes de destruction avec le pot ([lien mode d'emploi](#)). En 2025, nous recherchons des nids primaires naissants pour deux études scientifiques en cours (UNINE et chiens renifleurs (CABI)). Seuls les nids primaires naissants capturés avec un bocal propre (absence de contaminations quelconques) et un couvercle neuf pourront faire l'objet de ces études. Nous vous remercions de conserver le pot au congélateur puis de l'envoyer à l'adresse suivante : *Carine Vogel, Le Côté 22, 2054 Les Vieux-Prés*. Merci d'indiquer les coordonnées de l'emplacement et la date du butin. Il est possible d'utiliser la technique de la congélation ([spray ICEBUG](#)), mais dans ce cas, le nid primaire naissant ne peut plus être envoyé parce qu'il est contaminé.

Après analyse de la situation sur place, si un DFA ne se sent pas en mesure de réaliser une destruction, il faut qu'il délègue le travail à

- un autre DFA
- un désinfestateur ([lien liste des désinfestateur](#))
- un spécialiste autorisé (destructeurs 24 et 25)

Voir aussi chapitre « Le DFA souhaite détruire le nid de frelon » plus bas.

Comportement au lieu d'observation (et arbre décisionnel) – nids primaires avancés et nids secondaires

En arrivant sur place, il y a une question essentielle qui se pose. L'emplacement du nid se situe-t-il sur un terrain privé, communal ou cantonal ? Cela déterminera d'une part qui est le propriétaire qui prendra en charge financièrement la destruction, mais également quelle sera la méthode de destruction autorisée (pythréicide ou SO₂). Pour rechercher un propriétaire, il faut aller sur <https://www.geo.vd.ch> et retrouver la parcelle. Ensuite, il est possible de faire une demande en ligne ici (il est autorisé de faire 3 demandes par jour uniquement) :

<https://www.vd.ch/prestation/demander-des-renseignements-sur-les-donnees-publiques-du-registre-foncier/#0>



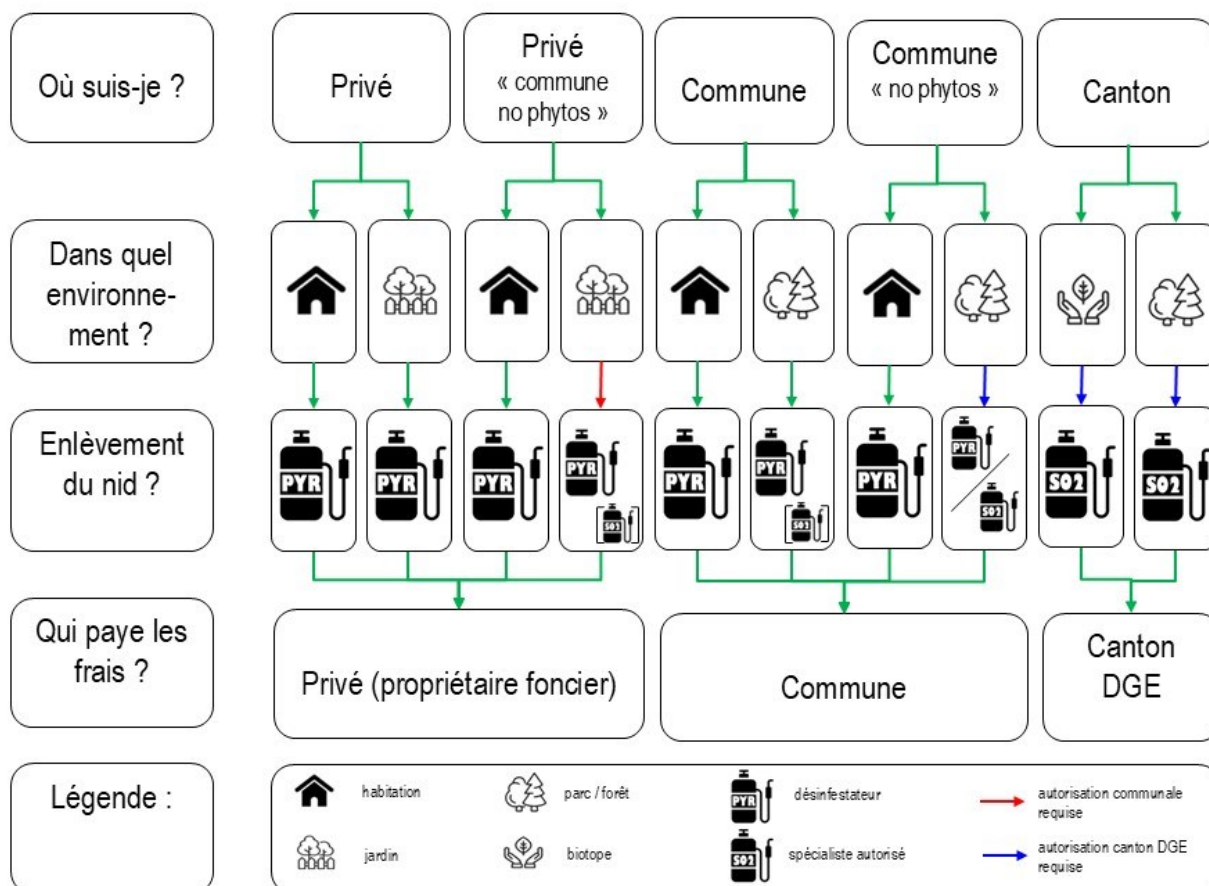
Association Stop Frelons Vaud

Les insecticides de type « pyrèthroïdes » (ex tetraméthrine) sont utilisés par les désinfestateurs et leur utilisation est autorisée sur les bâtiments uniquement (y compris spray Capito de chez Landi). Pour les nids de frelons asiatiques situés en espace vert (parcs publics), seul deux insecticides sont autorisés (extrait de *Chrysanthemum-cinerariaefolium* = pyrèthroïde naturel (Zerex poudre et gaz dioxyde de soufre) ; [FF 2024 2407 - Décision de portée générale pour extrait de chrysanthème jusqu'au 30 novembre 2025](#) ; [FF 2025 985 - Décision de portée générale SO₂ jusqu'au 16 septembre 2025](#)). En forêt, aucun insecticide n'est autorisé pour l'instant. C'est pour cette raison qu'on utilise actuellement du gaz SO₂, car ce produit s'évapore et ne laisse pas de résidus. A l'heure actuelle, il ne figure pas sur la liste de biocides autorisés, **nous travaillons donc en zone grise** pour le moment et il est important d'éviter de nommer le produit devant la presse. Mise à part le SO₂, seule une destruction mécanique du nid est autorisée (aspirateur avec broyeur, traitement au froid (Icebug) ou à la vapeur d'eau). Actuellement, le Conseil Fédéral a lancé une procédure de consultation raccourcie - le délai a été fixé au 8 mai - afin d'autoriser rapidement l'usage de produits biocides en forêt en vue de traiter les nids ([Lutte contre le frelon asiatique : le DETEC ouvre la consultation sur la révision de l'ORRChim](#) ; [Projet de révision de l'ORRChim \(PDF, 239 kB\)](#) ; [Rapport explicatif \(PDF, 386 kB\)](#)).

En ce qui concerne la facture de la prestation, des précisions sont apportées dans le nouveau règlement d'application de la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) ; Responsabilité des mesures (RLPrPNP, art 33. al 3) : let. a, c, d, e) :

- Les propriétaires fonciers sont responsables sur leur domaine privé.
- Les communes sont responsables sur leurs domaines publics (écoles, parcs, forêts, etc.).
- Le canton est responsable des biotopes d'importance nationale et régionale ainsi que des parcelles qui font partie du domaine public cantonal ou du patrimoine administratif cantonal.

Arbre décisionnel pour les nids primaires avancés et nids secondaires





Association Stop Frelons Vaud

Il est important d'informer les propriétaires sur la situation (responsabilité de **destruction** parce qu'il s'agit d'une espèce exotique envahissante et responsabilité de **financement** de la destruction du nid ; références légales ci-dessus). En ce qui concerne le financement, il est également important d'informer les propriétaires qu'il existe parfois une assurance complémentaire ou des clauses de l'assurance ménage qui permettent de prendre en charge la destruction de nids de guêpes et de frelons.

L'Association Stop Frelons Vaud (ASFV) est exonérée d'impôts (réponse reçue le 7 août 2024). Cela représente deux avantages : le premier est que les montants versés en tant que « **don** » peuvent être déduits des impôts (car nous sommes considérés comme un organisme d'utilité publique) ; le deuxième, c'est que nous pouvons facturer des prestations. Mais il y a également un désavantage et un point à respecter : les membres de l'association ne sont pas autorisés à recevoir un défraiement. Notez aussi que comme dans toute association, les membres du comité de l'association n'ont droit à aucun défraiement. Pour des raisons pratiques de facturation et de rémunération, les statuts de l'association d'aujourd'hui pourrait éventuellement changer encore cette année (en discussion).

Pour ne pas entrer en collision avec les désinfestateurs, il est recommandé d'agir de la manière suivante :

- Destruction nid primaire : le client a la possibilité de faire un don (prix indicatif 100 à 120.-) pour notre travail de bénévoles. Il y a trois façons possibles pour faire un don (BV téléchargeable avec QR code, twint, numéro IBAN). Il est opportun de saisir ces occasions pour faire de la prévention et de l'information auprès de la population (indiquez le site www.stopfrelons.ch). La distribution de flyers à cette occasion est recommandée. Pour identification, indiquez la page : <https://stopfrelons.ch/#report>
- Destruction d'un nid secondaire : dans ce cas, il y a utilisation de la perche et du matériel mis à dispo par la Direction générale de l'environnement (DGE). Cette prestation chez un privé est facturée un prix forfaitaire (CHF 350.- en 2024 pour destruction, enlèvement et frais de déplacement).

Exceptions (non-facturation)

Il peut être décidé qu'un nid chez un privé soit détruit pour des raisons scientifiques. En effet, la Task Force Vaud qui est dirigée par le Professeur Daniel Cherix souhaite également, en parallèle de la lutte contre le frelon asiatique, étudier son invasion et en apprendre plus sur son déploiement. Aussi des projets en développement de l'HEIG-VD peuvent nécessiter que la situation d'un nid soit observée pendant un certain temps avant d'être détruit.

Il peut arriver qu'un propriétaire soit réfractaire à la destruction de nid sur son territoire. Par conséquent, nous devons parfois travailler dans le consensus. Il faut expliquer les tenants et aboutissant et faire un travail de fond en cas de non-coopération. Et s'il n'y a pas d'issue possible, la DGE peut éventuellement intervenir (cas super exceptionnels effectués par nos propres spécialistes).

En milieu rural, il arrive souvent que des forêts privées soient le bien foncier d'une hoirie, dans quel cas il est difficile d'entrer en contact avec le/les propriétaires. Dans ce cas, il est également possible que ce soit un spécialiste autorisé qui intervienne avec l'accord de la DGE.

En milieu urbain et sur terrain communal, il est possible que l'emplacement d'un nid présente une menace pour la santé humaine. Dans ce cas, en accord avec le responsable cantonal Daniel Cherix, il est possible d'appeler le 118. La centrale décide ensuite si c'est un cas de santé publique ou non. Si intervention il y a, les frais sont pris en charge par la commune. Les pompiers vaudois ne sont pas d'accord de détruire des nids de frelons. Dans tous les cas, **il ne faut jamais appeler les pompiers pour détruire un nid. Seul Prof. Daniel Cherix est autorisé à appeler les 118 pour un tel cas.** Aussi, il ne faut jamais appeler les pompiers à travers une connaissance ou les autorités communales ... une facture très salée risque de vous être adressée.



Association Stop Frelons Vaud

Le DFA reçoit directement un appel de signalement d'un nid de frelons sans que cela passe par la plateforme www.frelonasiatique.ch

- demander l'adresse de contact
- demander les coordonnées de l'emplacement
- demander une photo avec des individus
- demander la taille approximative du nid et son emplacement (bâtiment / jardin / buisson / arbre)
- dire à la personne de mettre en place de la rubalise ou quelques-chose pour sécuriser le site ainsi qu'un panneau d'avertissement, voir exemples en annexe. ([Lien pour panneaux en format A4](#))
- indiquer à la personne **de faire une annonce** sur le site ou la faire soi-même (www.frelonasiatique.ch)

Le DFA souhaite détruire le nid primaire de frelons asiatiques

Problématique : la destruction des nids primaires peut s'avérer plus compliquée que prévue. En tant qu'apiculteurs, nous pouvons intervenir dans la destruction de nids jusqu'à un certain stade de développement du nid, mais aussi en fonction de l'emplacement du nid, ce dernier devant rester accessible et simple à enlever. Il est parfois préférable d'agir en binôme. Toutefois, il faut toujours agir avec bon sens et déléguer le travail si l'on ne se sent pas en mesure de le réaliser soi-même.

La **SÉCURITÉ** prime avant tout. La priorité est de s'assurer que les habitants sur le site de destruction échappent à toute piqûre, que ce soit avant, pendant et après l'intervention.

- Avant l'intervention : informer les personnes qui ont découvert un nid de ne pas trop s'en approcher et d'éviter de faire des vibrations qui pourraient être transmises au nid. Evt. sécuriser le site avec rubalise et panneaux indicateurs ([panneaux](#)).
- Pendant l'intervention : s'assurer que toutes les personnes non protégées aient quitté le site. Evt. sécuriser le périmètre avec de la rubalise et un panneau informatif ([panneaux](#)).
- Après l'intervention : si des frelons se sont échappés lors de l'intervention, vérifier après 48 heures qu'il n'y ait plus aucun individu qui vole dans les parages. Si c'est le cas, cela peut indiquer l'existence d'un nid secondaire. Dans ce cas, informer les habitants de ne pas visiter les lieux sans mesures de précaution.

La règle d'or est d'agir **tôt le matin ou après le coucher du soleil**, c'est le moment où toute la colonie est réunie dans le nid.

- Nids primaires naissants : [lien mode d'emploi](#) ; [types de nids naissants](#)
- Nids primaires plus importants : [lien document technique et check-list](#) ; [diagnostic](#)
 - Une première indication est le nombre d'individus qui tournent autour du nid. Pour un nid n'ayant pas encore été touché : 2-3 frelons, c'est OK, de 5 à 10 frelons, cela commence à devenir dangereux. On parle ici du nombre d'individus actifs que l'on aperçoit en journée.
 - Une deuxième indication est la taille du nid. Pour l'instant, il faudrait se limiter à la taille d'un ballon de foot (max 22 cm). En prenant suffisamment de précautions, il est cependant possible à l'aide de l'ICEBUG, de détruire un nid primaire de la taille d'un ballon de basket, env. 35 cm ([exemple](#)).



Association Stop Frelons Vaud

- Technique ([lien document](#))

- La priorité est de jouer la **SÉCURITÉ** ! Il faut donc prendre toutes les précautions nécessaires.
- Habit d'apiculteur (double-couche ou AIR-PREMIUM) ou combinaison anti-frelons (chez Sylvain Uldry, Nicolas Charotton, José Lambelet, Roland Muller), gants en plastique épais (pas de gants en cuir d'apiculteurs conventionnels), lunettes optiques, à défaut lunettes de protection.
- Les techniques de destructions sont essentiellement mécaniques, soit la technique du bocal ou du spray congelant (ICEBUG), ensuite, introduction dans un sac plastique. Le sac plastique doit être de préférence transparent (facilite le contrôle du butin) et d'une épaisseur de min 50 µm, par exemple sac plastique pour recyclage des bouteilles PET.
- Préparer le matériel et le contrôler : **vérifier l'étanchéité du sac avant d'intervenir**, fermeture fil métallique disponible (cure-pipe), avoir à disposition couteau, un cutter, du scotch, un coolbox, le spray ICEBUG (evt. spray de secours (Capito Landi), autres outils en fonction de la situation, voir la check-list complète ci-après. Désécuriser le spray ICEBUG (ôter la plaquette blanche). Contrôler l'état et le fonctionnement des lampes de poches (piles), evt mise en place du projecteur.
- Sécuriser l'emplacement avec rubalise et panneaux si nécessaire (passage fréquenté par la population). ([panneaux](#))
- S'habiller correctement et vérifier une dernière fois la tenue (Fermetures Éclair), evt. contrôle réciproque.
- Mise en place de l'échelle si nécessaire. Attendre que les frelons soient tous rentrés dans le nid.
- Sprayage 5 secondes à l'ICEBUG, pose du pourtour du sac autour du nid, resserrer avec les mains et découper au couteau ou sécateur. Fermer le sac plastique avec un petit fil métallique pour fermer les sacs à ordures ou cure-pipe.
- Introduire le sac plastique dans un coolbox (glacière) avec éléments réfrigérants pour le déplacement. Transférer le sac au congélateur pendant 48h minimum, mieux 72 heures, puis dissection et contrôle de la reine / œufs, evt comptage ([fiche identification œufs](#)).
- Si le nid est situé dans une haie ou dans le lierre, il faut préalablement dégager le nid pour avoir accès à l'entrée du nid. Dans ce cas, il faut agir en deux étapes, dégagement (peut-être même le soir d'avant), puis destruction au spray ICEBUG. Attention de ne pas éventrer le nid sur le côté, le dégagement doit se faire de manière chirurgicale. S'il y a éventrement, il faut sprayer à l'entrée et sur la lésion du nid (deux intervenants en même temps). Si le nid est situé dans une haie proche d'une habitation, il est parfois nécessaire de demander à ce que la lumière de l'entrée du bâtiment soit éteinte, sans quoi les frelons ont de la peine à rentrer dans le nid après l'étape du dégagement. (exemples en lien : [Lausanne](#) ; [Pully](#) ; [Gland](#))
- Recontrôler l'emplacement dans la matinée (si destruction tôt le matin) ou le lendemain si destruction le soir tard). Un trafic de frelons pourrait signifier qu'il y a déjà un nid secondaire.
- Faire l'annonce sur www.frelonasiatique.ch



Association Stop Frelons Vaud

Destruction des nids au SO₂, spécialistes autorisés :

Quatre spécialistes destructeurs 2024 sont actuellement formés. Il est prévu d'organiser une formation pour en former une douzaine de plus en 2025. Le matériel de destruction est financé par la DGE qui en est le propriétaire et qui le met à disposition en prêt. 7 sets de destructions seront à disposition et uniformément distribué à travers le canton. Les divers destructeurs se partageront ce matériel.

Selon l'arbre décisionnel qui figure ci-dessus, ces spécialistes seront actifs essentiellement dans les espaces verts, parcs et biotopes. Attention, il faut parfois l'autorisation de la part de la DGE. C'est Daniel Cherix qui donne le feu vert après entente avec la DGE.

Législation

Extrait de l'Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE) - 814.911

Art. 52 Lutte contre les organismes

¹ Si des organismes pouvant mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement ou porter atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments apparaissent, les cantons ordonnent les mesures requises pour les combattre et, si cela est nécessaire et se justifie, pour éviter leur réapparition.

² Les cantons informent l'OFEV et les autres services fédéraux concernés de l'apparition de ces organismes et des mesures prises pour les combattre. Ils peuvent élaborer un cadastre accessible au public des sites où sont apparus les organismes.

³ L'OFEV coordonne, si nécessaire, les mesures de lutte et élabore, en collaboration avec les cantons et les autres services fédéraux concernés, une stratégie nationale de lutte contre les organismes.

⁴ Les dispositions d'autres actes fédéraux régissant la lutte contre les organismes nuisibles sont réservées.

Extrait de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) du 30 août 2022 - 450.11

Art. 37 Prévention et lutte contre les organismes exotiques envahissants

¹ Le service établit une liste cantonale des organismes exotiques envahissants nécessitant des mesures pour les combattre ou éviter leur réapparition. Il la met régulièrement à jour.

² Dans le but de préserver la biodiversité de la flore et de la faune indigène, **le service prévoit des mesures de prévention ou d'éradication à charge des propriétaires et exploitants.**

³ La vente et la plantation d'organismes exotiques envahissants sont interdites.

⁴ **La lutte contre les organismes exotiques envahissants doit être réalisée par les méthodes les plus sélectives possibles.** Le service responsable édicte des directives techniques spécifiques aux espèces concernées.



Association Stop Frelons Vaud

⁵ Les communes prennent des mesures de lutte si celles-ci n'incombent pas au propriétaire et assurent la mise en place d'infrastructures en vue de leur élimination.

Extrait du règlement d'application de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP) du 29 mai 2024 - 450.11.1

Section II Organismes exotiques envahissants

Art. 31 Utilisation dans l'environnement des organismes exotiques envahissants

1 Les articles 15 et 16 de l'ordonnance fédérale du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE) règlent l'utilisation dans l'environnement des organismes exotiques envahissants.

Art. 32 Organismes exotiques envahissants nécessitant des mesures de lutte au niveau cantonal (art. 37 al. 1 LPrPNP)

1 Sont considérés comme des organismes exotiques envahissant nécessitant des mesures de lutte au niveau cantonal, conformément à l'article 52 ODE, les organismes :

- a. dont il est prouvé qu'ils causent des dommages à l'être humain, aux animaux ou à l'environnement ou qu'ils portent atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments (annexe 5) ;
- b. dont il faut supposer qu'ils causent ou causeront des dommages à l'être humain, aux animaux ou à l'environnement ou qu'ils portent ou porteront atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments (annexe 6).

Art. 33 Prévention et lutte contre les organismes exotiques envahissants (37 al. 2 LPrPNP)

1 L'annexe 5 indique, pour chaque organisme mentionné, s'il est interdit d'utilisation, de mise en circulation, de plantation.

(Extrait annexe 5 : Insectes ; Frelon asiatique ; Vespa velutina ; Nature des interdictions (RLPrPNP, art. 33, al 1) : utilisation dans l'environnement)

2 Le service précise les mesures de surveillance, de prévention, de lutte concernant chaque organisme mentionné aux annexes 5 et 6.

3 Les mesures pour combattre ou éviter l'apparition, respectivement la réapparition, des organismes visés aux articles 32 et 33 incombent :

- a. au service, dans les biotopes d'importance nationale et régionale visés par les articles 18a et 18b alinéa 1 LPN et dans les habitats inventoriés des espèces animales et végétales prioritaires selon la Confédération ;
- b. au service, s'agissant des organismes pour lesquels les annexes 5 et 6 lui confèrent la responsabilité d'agir ;
- c. aux services gestionnaires des parcelles qui font partie du domaine public cantonal ou du patrimoine administratif cantonal, lorsqu'elles n'entrent pas dans le champ d'application des lettres a et b ;



Association Stop Frelons Vaud

d. aux propriétaires fonciers sur le domaine privé ;

e. aux communes dans les autres circonstances.

(Extrait annexe 5 : Insectes ; Frelon asiatique ; Vespa velutina ; Responsabilité des mesures (RLPrPNP, art 33. al 3) : let. a, c, d, e)